

Assurance vie individuelle



La Capitale
Assurance et
services financiers



La Capitale

Valoriser l'essentiel

Pour nous joindre

La Capitale Assurance
et services financiers

625, rue Jacques-Parizeau
Case postale 1500
Québec (Québec) G1K 8X9

418 781-7646
1 844 580-7646

f BLOGUE

Ce document n'est pas un contrat. Il ne donne qu'un aperçu de la protection. Nous vous prions de vous référer à la police d'assurance afin de connaître les exclusions et limitations qui s'appliquent à ce régime. Seules la police et la proposition d'assurance peuvent servir à trancher les questions d'ordre juridique. Le contrat est établi par La Capitale assureur de l'administration publique inc.

P3016 (04-2019)



100 %



riirs

Regroupement interprofessionnel
des intervenants retraités
des services de santé



La Capitale offre en exclusivité aux personnes retraitées membres du Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé (RIIRS) une assurance vie individuelle concurrentielle et une tarification avantageuse.

MONTANTS D'ASSURANCE VIE OFFERTS	5 000 \$, 10 000 \$, 15 000 \$, 25 000 \$ ou 50 000 \$
RESTRICTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant maximal inférieur ou égal au montant détenu dans le régime d'assurance collective antérieur ▪ Montant réduit à 25 000 \$ à partir de 70 ans
ADHÉSION	Dans les 60 jours suivant la date de la retraite : sans preuve d'assurabilité ¹

1. Après ce délai, votre demande ne pourra être acceptée.

PRIME MENSUELLE	
Groupe d'âge	Taux mensuel par 1 000 \$ de protection d'assurance vie²
59 ans ou moins	0,610 \$
60 à 64 ans	0,916 \$
65 à 69 ans	1,217 \$
70 à 74 ans	2,180 \$
75 ans ou plus	3,983 \$

2. Ces taux peuvent être modifiés le 1^{er} janvier de chaque année.

COMMENT CALCULER VOTRE PRIME MENSUELLE ?

Exemple : vous êtes âgée de 61 ans et désirez souscrire une assurance vie de 15 000 \$. Votre taux mensuel est de 0,916 \$ par 1 000 \$ de protection. Ainsi, votre prime mensuelle sera donc de 15 000 \$ x 0,916 \$/1 000 \$, soit 13,74 \$.

Informations complémentaires

MODIFICATION DU TAUX DE PRIME

Le taux de prime peut être modifié au 1^{er} janvier de chaque année.

DÉBUT ET FIN DE L'ASSURANCE

L'assurance de la titulaire entre en vigueur à la date de la retraite, sous réserve de la réception par l'Assureur de la proposition d'assurance dans le délai requis. L'assurance prend fin à la plus hâtive des dates suivantes :

1. la date indiquée à cet effet dans l'avis écrit de l'Assureur à la titulaire en cas de non-paiement de la prime ;
2. le dernier jour du mois au cours duquel l'avis écrit de la titulaire à cet effet parvient au siège social de l'Assureur ;
3. le dernier jour de toute année d'assurance, pourvu qu'un avis écrit de l'Assureur soit transmis à la titulaire au moins 60 jours auparavant ;
4. la date du décès de la titulaire.